

1. Champ d'application :

1.1. Les conditions générales sont applicables pour les contrats commerciaux conclus par EBI, B.C.E. BE0479.830.096 (ci-après « la Société »), mais également à toute commande qui lui est adressée ainsi qu'à toute offre ou acceptation formulée par ladite Société. Les présentes conditions générales de vente et d'entreprise sont réputées connues et acceptées sans réserve par le client par le seul fait de sa commande, quel qu'en soit l'objet (matériel, placement, étude, ...).

1.2. Elles sont seules valables et prévalent sur toutes autres. En cas de contrariété entre les conditions générales du client et celles de la Société, il est reconnu et admis par toutes les parties en présence que ces dernières prévaudront, et ce même si le client prévoit que ses conditions générales sont seules applicables. En toute hypothèse, les présentes conditions générales prévaudront toujours sur celles du client lorsque la Société intervient dans la relation contractuelle en tant que prestataire de service ou procède à une livraison de biens.

1.3. Les dérogations aux présentes conditions générales ne seront valables que si elles ont été expressément validées, par écrit, dans des conditions particulières, stipulées au moment de la naissance du contrat. Par conséquent, aucune renonciation ou altération des clauses des présentes conditions générales ne pourra être déduite soit de la passivité de la Société, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Société restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et des stipulations qui n'ont pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

De même, la nullité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions contenues au sein des présentes conditions générales ne portera nullement atteinte à l'application des autres dispositions et la disposition litigieuse sera remplacée par la Société par une disposition équivalente valable qui respectera l'économie de la clause annulée.

2. Devis, commandes et confirmation :

2.1. Les commandes et réservations émises par les clients lient irrévocablement ceux-ci dès qu'elles sont acceptées par la Société.

La Société n'est, quant à elle, liée par les commandes ou réservations qu'elle reçoit, qu'à compter du versement par le client d'un acompte minimal équivalent à 60% du coût global de celles-ci, tous frais et taxes compris, et l'acceptation de ladite commande ou réservation par ses soins, soit de manière expresse et écrite, soit de manière tacite par la commande de la marchandise auprès de ses propres fournisseurs, ou la livraison de la commande au client, l'exécution de la prestation, ou l'envoi de la facture.

Toute commande validée par la Société est définitive. Elle ne peut faire l'objet d'aucune annulation, totale ou partielle, le client étant en toute hypothèse redevable de l'entièreté du coût global de la commande.

2.2. Les offres de la Société ne sont contraignantes, en ce qui la concerne, qu'après confirmation écrite de sa part, sous la forme d'un devis formel, et pour la durée déterminée qu'elles prévoient. Toutes les propositions, catalogues, brochures, listes de prix et renseignements divers fournis au client en dehors d'un devis, ne constituent pas des offres et ne valent qu'à titre indicatif.

A défaut de délai spécifique mentionné sur ces documents, les devis de la Société ont une durée de validité limitée à un mois à compter de leur date d'émission, sans préjudice de l'application de l'article 5 ci-après.

2.3. Les vendeurs, représentants, intermédiaires, agents, etc. de la Société n'ont pas qualité pour l'engager de quelle que manière que ce soit. Une ratification explicite et écrite de la part des représentants légalement habilités à engager la Société est toujours requise.

2.4. Les documents faisant l'objet des offres et devis de la Société sont strictement confidentiels. Ils ne peuvent être reproduits ou communiqués et il ne peut en être fait usage. Les calculs, projets, échantillons, modèles et dessins restent la propriété exclusive de la Société.

3. Livraison, installation et délais :

3.1. Les marchandises seront livrées et/ou installées à l'adresse du « chantier » reprise sur le bon de commande, à l'entrée à rue du bâtiment, sauf convention contraire écrite. Le client s'assure de l'accessibilité des lieux, l'appréciation de la Société étant à cet égard souveraine. Cette dernière est ainsi seule habilitée à juger de la difficulté d'accès pour ses préposés ou ses véhicules.

A moins qu'il en soit disposé autrement dans le devis de la Société, les frais de livraison, d'entreposage / stockage et d'installation sont exclusivement à charge du client. Il en va de même des risques lors du transport. Même lorsqu'elle prend en charge la livraison et/ou l'installation, la Société n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, pour tout incident survenu au cours de ces opérations, qui occasionnerait des dommages aux biens ou aux personnes, tant du client que des tiers.

3.2. Sauf si le client installe lui-même le matériel, les frais d'installation seront repris sur le bon de commande et sur la facture. En cas d'installation par la Société, le client veille à ce que son installation électrique soit conforme aux normes en vigueur.

Les délais de livraison et/ou d'installation des marchandises sont donnés à titre indicatif. La Société a le droit de procéder à une livraison et/ou installation partielle et/ou échelonnée.

En cas de non-respect des délais de livraison et/ou de non-respect des délais d'installation qui auraient été spécifiquement prévus, le client ne pourra faire valoir aucun droit d'indemnisation ni refuser les marchandises et/ou leur installation. De même, d'éventuels défauts à une partie des marchandises livrées, ne donne droit à aucune indemnisation et n'autorise pas le client à refuser le reste des marchandises. En toute hypothèse, même si le client était en mesure de démontrer la réalité et l'importance d'un préjudice spécifique, l'éventuelle pénalité à charge de la Société ne pourrait excéder le vingtième du montant hors T.V.A. de la partie de la commande qui est en retard.

4. Retour marchandises :

Aucun retour de marchandise(s) ne sera accepté par la Société sauf ce qui est dit ci-après à l'article 8.

5. Prix et réduction/remise commerciale :

5.1. Sauf convention écrite contraire, les prix sont libellés en euros, T.V.A. non-comprise. Il en va de même de toute taxe, cotisation ou prélèvement divers (Récupel, Bebat, ...). Ils s'entendent ex works c.à.d. au départ du siège de la Société situé Rue Abbé Cuyppers, 3 à 1040 Bruxelles, à l'exclusion de toutes autres prestations complémentaires, telles que le transport, le montage, l'installation et le placement.

Les prix fixés pour les prestations complémentaires sont renseignés sur le bon de commande et la facture. Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption due au client.

5.2. Les prix mentionnés dans les listes de prix de la Société (site internet et catalogue) ont un caractère purement indicatif et ne l'engagent nullement. Ils sont déterminés en fonction des quantités commandées telles que reprises au devis de la Société et sont susceptibles d'être revus si ces quantités étaient réduites.

5.3. Toute augmentation des taxes et intérêts existants (telles que la T.V.A., les accises, ...) et, de manière générale, toute taxe nouvelle applicable à la commande et intervenant après l'émission de celle-ci sont à charge du client, et ce même si, par dérogation à l'article 5.1. le prix est stipulé taxes comprises.

5.4. L'ensemble des taxes et frais quelconques qui seraient réclamés par une entité tierce à la Société au client (droits d'accès, droits d'entrée, ...) ne sont pas compris dans les offres et devis de la Société et sont à la charge exclusive de ce dernier.

5.5. La/les remise(s) commerciale(s) éventuelle(s) est/sont valable(s) pour autant que les conditions et délai(s) de paiement soient scrupuleusement respectés (voir article 6). Au cas où les quantités et/ou les articles seraient modifiés par rapport à l'offre initiale, le(s) prix ainsi que la/les remise(s) éventuelle(s) peuvent être revu(s), de plein droit par la Société.

6. Paiements :

6.1. Sauf stipulation contraire et écrite de la Société, et sans préjudice du versement de l'acompte dont question à l'article 2.1. ci-avant, les paiements s'effectuent sur le compte IBAN BE12 7320 5272 3692 (CBC Banque) de la Société, dans un délai de huit (8) jours calendrier, soit à compter de la livraison et/ou installation, soit à compter de la réception de la facture, selon la plus proche des deux dates.

Sans préjudice de l'article 2.1. ci-avant, la Société a le droit, en cas de livraison partielle ou d'exécution partielle de la prestation acceptée, d'établir une facture correspondante soumise au même délai de paiement.

6.2. Toute réclamation relative à la facture doit être adressée à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours calendrier de la date de réception de celle-ci.

A défaut, la facture sera considérée comme acceptée. Aucune réclamation transmise après l'expiration dudit délai ne pourra être prise en considération.

L'introduction d'une réclamation ne dispense nullement le client de ses obligations de paiement.

Une éventuelle réclamation (garantie, responsabilité, etc.) de la part du client ne suspend en aucun cas l'obligation de paiement aux conditions du présent article quant aux composantes de la commande non-visés par la réclamation.

Sans préjudice de l'article 9 ci-après, dès lors qu'une réclamation serait reconnue fondée, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas excéder le montant de la prestation facturée.

6.3. En cas de non-paiement, total ou partiel, des factures au terme du délai de règlement réservé à l'article 6.1., il est de convention expresse stipulée entre les parties, et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, que toute somme échue et non payée porte, de plein droit, intérêt au taux conventionnel de douze pourcents (12%) l'an à compter de l'échéance du délai de paiement.

En outre, le client est redevable, à compter de la même échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de frais administratifs d'un montant de dix euros (10,00 €) ainsi que d'une indemnité forfaitaire complémentaire fixée à quinze pourcents (15%) des sommes dues (hors intérêts), sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à cinquante euros (50,00 €).

6.4. En cas de non-respect du délai de paiement, la Société a la faculté d'annuler de plein droit et sans mise en demeure la réduction commerciale ou remise éventuelle et même si celle-ci avait été convenue expressément et/ou par écrit : le client sera ainsi redevable du prix plein, sans réduction commerciale ni remise, et les présentes conditions générales seront valables pour le surplus à facturer.

6.5. Sans préjudice de l'article 6.3., en cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, l'ensemble des factures du client devient immédiatement exigible.

6.6. La Société se réserve par ailleurs le droit de suspendre toute livraison ou prestation en cas de retard de paiement d'une ou de plusieurs factures.

7. Dissolution/résiliation - Force majeure :

7.1. En cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations, ou de risque d'insolvabilité du client qui se manifesterait, par exemple, par l'existence de traite(s) protestée(s), de saisie(s) dans son chef, de dette(s) sociale(s) ou fiscale(s), de la dénonciation de ses crédits bancaires, ainsi qu'en cas de toute autre procédure de réorganisation judiciaire, de faillite, de médiation de dettes, volontaire ou forcée, du client, la Société a la faculté de résoudre, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure autre que la notification de la résolution, le contrat aux torts du client, ce dernier étant alors redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire correspondant à vingt-cinq pourcents (25%) du montant de la commande, toutes taxes comprises, sans préjudice du droit de la Société de démontrer un préjudice supérieur.

Le client en défaut renonce expressément à réclamer de quelconques dommages et intérêts à la Société.

7.2. De même, L'exécution de l'obligation de livrer la marchandise ou d'exécuter la prestation est, en toute hypothèse, suspendue, sans préavis ni indemnité, si et dans la mesure où la Société serait empêchée de respecter ses engagements en raison d'une cause étrangère libératoire.

En outre, la Société se réserve la faculté de résilier totalement ou partiellement tout marché ou commande, sans préavis ni indemnité, en cas de survenance d'une telle cause étrangère libératoire.

Sont considérés comme tels, même s'ils ne répondent pas aux caractéristiques de cette dernière en droit commun, les conflits de travail (grève totale ou partielle, lock-out, ...), émeutes, épidémies, intempéries, bris de machines, incendie, explosion, guerre, inondations et autres cataclysmes naturels, mobilisation, blocus, accident d'exploitation, ou toute autre cause faisant obstacle à la livraison régulière des marchandises par les fournisseurs de la Société, à la production normale, à l'expédition ou au transport ainsi qu'à tout événement similaire généralement quelconque survenant dans le chef de la Société ou de ses sous-traitants et fournisseurs. Si la cause étrangère devait se prolonger au-delà d'une période supérieure à six (6) mois, chacune des parties aura la faculté de résilier son contrat, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, moyennant un préavis de huit (8) jours à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. Réception des travaux :

8.1. Lors que la Société procède à l'installation des marchandises, le client doit procéder à la réception provisoire des travaux dès que ceux-ci sont terminés. Les petites imperfections ou petites finitions inachevées dont la valeur est inférieure à 10% du montant total des travaux, T.V.A.C., ne peuvent en aucun cas être invoquées pour refuser la réception provisoire. A défaut pour le maître d'ouvrage d'assister ou de se faire valablement représenter à cette réception dans les 15 jours de la demande qui lui a été adressée, la réception provisoire est censée obtenue depuis la fin de la période de 15 jours précitée. La réception provisoire emporte l'agrément du maître d'ouvrage sur les travaux et marchandises qui lui sont délivrés et exclut tout recours de sa part pour des vices apparents.

La date de la réception provisoire constitue, lorsque celle-ci trouve à s'appliquer, le point de départ de la responsabilité décennale. Les travaux qui sont trouvés en état de réception sont présumés, jusqu'à preuve du contraire, l'avoir été à la date fixée pour leur achèvement ou à la date d'achèvement réel qu'a indiquée l'entrepreneur dans sa demande de réception.

8.2. La réception définitive a lieu un mois après la réception provisoire, sans autre formalité que l'expiration du délai.

9. Garanties et réclamations :

9.1. En aucun cas la Société ne peut être responsable des défauts attribuables à un entretien insuffisant, à une usure normale, à une utilisation défectueuse ou maladroite des appareils, à de la négligence, de malveillance ou un manque de surveillance, à une réparation ou intervention effectuée par un tiers. La Société est également exonérée de toute responsabilité en cas d'incendie, dégâts des eaux ou suite à des événements météorologiques. Des réparations effectuées aux installations existantes qui n'étaient pas conformes à la législation en vigueur, ne tombent pas sous la période de garantie sous-mentionnée.

9.2. Si le client impose un matériau d'une qualité, d'une provenance ou d'un type déterminé, ou un procédé d'exécution déterminé, la Société sera déchargée de toute responsabilité du fait des défauts ayant pour origine le choix dudit matériau ou dudit procédé.

9.3. Le contrôle de toute installation électrique par un Organisme reconnu à cet effet est laissé à l'initiative et à la discrétion du client ; ledit contrôle vaudra reconnaissance de la qualité et de l'exactitude des travaux au regard du devis et du Règlement Général sur les Installations Electriques.

9.4. Les livraisons de marchandises et/ou service par la Société sont présumées conformes à la commande. Toute réclamation quant à un vice apparent doit être faite, par écrit, soit dans les huit (8) jours calendrier de la prise de possession ou de la livraison, soit préalablement à la réception provisoire. Toute

réclamation doit être formulée par lettre recommandée et dans le délai fixé ci-avant, sous peine de nullité et ne suspend en aucun cas l'obligation de paiement aux conditions de l'article 6. Elle devra indiquer, de manière circonstanciée, la nature précise du défaut allégué, ainsi que son importance. A défaut de protestation endéans ce délai et selon ces modalités prévues dans les présentes conditions, la marchandise est censée être agréée sans réserve.

9.5. Les marchandises sont exclusivement garanties par le fabricant, à l'exclusion de la Société, dans le délai repris sur la facture ou sur la/les fiche(s) technique(s) annexée(s) à la facture ; le délai commençant à courir à la date reprise sur le bon de livraison ou, à défaut, sur la facture. Pour faire valoir son droit à la garantie, le client doit impérativement présenter la facture d'achat ET retourner au vendeur le matériel faisant l'objet d'une défectuosité. La garantie ne s'applique pas :

- aux défauts et/ou dommages suite à un accident et/ou un défaut de mise en œuvre (y compris surtension, choc électrique, court-circuit, foudre, orage et intempérie, etc.) et/ou lorsque l'installation électrique n'est pas conforme aux normes en vigueur (RGIE notamment) ou ne fait pas l'objet d'une attestation de conformité valable délivrée par un organisme de contrôle agréé, au moment de l'installation des marchandises ;

- lorsque les marchandises n'ont pas été installées et/ou utilisées et/ou entretenues suivant les instructions et prescriptions du fabricant ou en cas d'utilisation à des fins auxquelles les marchandises ne sont pas destinées.

La garantie ne couvre pas les frais liés au démontage et/ou montage des marchandises couvertes par la garantie ; il en est de même pour les frais de transport.

9.6. Les réclamations relatives aux vices cachés devront être formulées dans les huit jours au plus tard à partir du moment où le client aura découvert le vice.

9.7. La Société ne peut être tenue responsable du fait des prestations accomplies par un de ses sous-traitants. Le cas échéant, seule la responsabilité et la garantie de ce dernier peut être recherchée.

10. Responsabilités :

10.1. Marchandises : En cas de faute, de défaut, de manquement ou de faillite dans le chef du fabricant, la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable : le client ne sera pas en droit de réclamer une quelconque indemnité à la Société pour les dommages indirects, y compris la perte d'usage ou le manque à gagner.

10.2. Installation :

Dans le cas où la Société ne réalise pas l'installation des marchandises, le client est seul responsable de ses installations et du montage des marchandises : il ne sera pas en droit de réclamer une quelconque indemnité à la Société pour les dégâts éventuels causés à son installation et/ou aux marchandises.

Dans le cas où la Société réalise l'installation des marchandises, le client s'engage à fournir spontanément tous les schémas techniques (électriques, hydrauliques, etc.) du/des bâtiment(s) dans le(s)quel(s) l'installation est réalisée ; à défaut la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuel(s) dommage(s) causé(s) aux installations techniques et/ou au bâtiment, de ce fait. Toute intervention d'un tiers a pour conséquence automatique d'exonérer la Société de toute responsabilité.

11. Transfert de propriété et de risque :

11.1. Tant que le client n'aura pas payé intégralement la/les facture(s) à la Société et selon les présentes conditions générales de vente, la totalité des marchandises restera la propriété exclusive de la Société et le client ne pourra, sous peine de nullité, mettre en gage tout ou partie de ces marchandises et/ou les donner en caution et/ou les céder par un quelconque contrat. Il en va ainsi même si les marchandises sont incorporées à un bien immobilier.

11.2. Nonobstant la clause ci-dessus, les risques relatifs aux marchandises seront transférés au client au moment de la prise de possession ou de la livraison.

12. Etude :

On entend notamment par étude toute simulation d'éclairage (telle que Dialux), calcul de performance énergétique ou ROI, audit, élaboration d'offre, expertise, analyse réalisé(e)s par la Société pour le compte du client. Sauf si l'étude a fait l'objet d'une mission à part entière, acceptée et payée par le client, toute étude reste la propriété (intellectuelle) de la Société. Le client ne pourra utiliser l'étude, à quelque fin que ce soit, à moins d'en avoir demandé l'autorisation préalable à la Société et d'en avoir payé le coût, préalablement. Au cas où le client utilise l'étude sans autorisation ou sans l'avoir payée, préalablement, le client est réputé être redevable à la Société du montant forfaitaire de deux mille cinq cent euros (2.500,00 €). Cette clause est également valable au cas où le client achète, via un autre distributeur ou en direct chez le fabricant, le matériel proposé par la Société ou tout autre matériel analogue à celui-ci, dans son étude.

13. Protection des données à caractères personnels - GDPR :

La Société (reprise à la B.C.E. sous le numéro 0479.830.096, dont le siège social est établi à 1040 ETTERBEEK, Rue Abbé Cuyppers, 3 - Tel 02/ 387.16.07 -

Email : info@ilovelighting.be) prend au sérieux ses obligations en matière de protection de la vie privée et des données. La Société rassemble et traite les

données à caractère personnel standards reçues de votre part et vous concernant (principalement vos données d'identification personnelles et vos

coordonnées bancaires) en vue de l'exécution du contrat, de la gestion des clients et de la comptabilité. Les fondements juridiques sont l'exécution du

contrat (article 6, § 1er, b RGPD), le respect de ses obligations légales et réglementaires par la Société (article 6, § 1er, c RGPD) et/ou les intérêts

légitimes de la Société tels que l'identification des représentants de ses cocontractants ou le fait de se réserver la preuve de la bonne exécution de ses

obligations légales et/ou contractuelles (article 6, § 1er, f RGPD). Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des personnes chargées du

traitement, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure rendue indispensable aux finalités du traitement, telles que mentionnées ci-dessus. Ces

données à caractère personnel ne seront pas transférées vers des organisations internationales et/ou des pays tiers à l'Union européenne. Ces données

à caractère personnel seront conservées tout au long du contrat et aussi longtemps que nécessaire pour l'acquisition de la prescription de toute action

susceptible d'être dirigée contre la Société en lien avec son intervention. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel

qu'il nous transmet, et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données vis-à-vis des personnes dont il nous a transmis les

données à caractère personnel, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les éventuelles données à caractère personnel qu'il recevrait de la part de la Société

et/ou de ses collaborateurs. La personne concernée dispose, le cas échéant, du droit de demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la limitation

du traitement de ses données, du droit de s'opposer au traitement de ses données et du droit à la portabilité de ses données. Elle a également le droit, le

cas échéant, d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a

un caractère contractuel et conditionne la conclusion du contrat. En cas de refus de fourniture de ces données, la Société se réserve le droit de ne pas

conclure de contrat ou de mettre fin à la relation contractuelle existante, dans la mesure où il lui serait alors impossible d'assurer la bonne exécution de

ses obligations légales et/ou contractuelles.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à notre Note d'Information sur la Protection des Données, disponible sur notre site

internet : www.ilovelighting.be

14. Utilisation du Site Internet :

L'utilisation du site internet www.ilovelighting.be est soumise aux conditions d'utilisation énoncées ci-dessous et vaut acceptation des présentes

conditions générales. Ces dernières peuvent être modifiées : les conditions applicables sont celles qui sont en vigueur au moment de toute connexion.

Bien que nous accordions beaucoup d'attention à notre Site Internet, la Société ne peut garantir que les informations qui s'y trouvent sont complètement exactes, précises et à jour. Ces données ne peuvent donc être utilisées qu'à titre d'informations générales ; la Société décline toute responsabilité pour tout dommage (in)direct résultant de l'utilisation du Site Internet et/ou des informations mises à disposition par son biais.

En outre, nous nous réservons le droit d'adapter, de modifier ou de compléter le contenu du Site Internet à tout moment.

Le Site Internet appartient à la Société. Le contenu du Site Internet ainsi que les informations qui y sont mises à disposition sont la propriété intellectuelle exclusive de la Société : les informations, le design, les textes, dessins, photographies, données, logos, marques et autres éléments publiés, sont protégés par le droit des marques et/ou le droit d'auteur et/ou d'autres règlements applicables, et ne peuvent être reproduits sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. L'utilisation du Site Internet n'accorde aucun droit de propriété intellectuelle à l'utilisateur.

Le Site Internet peut contenir des fichiers de tiers, des hyperliens ou d'autres renvois vers des sites internet de tiers : EBI n'est toutefois pas responsable de ces sites ni de leur contenu et décline dès lors toute responsabilité notamment quant au matériel, quant aux données de toute nature contenues ou diffusées sur ces espaces Web de renvoi, et quant aux traitements des données personnelles auxquels il y serait procédé.

Données personnelles via le Site Internet :

Formulaire de contact : Via le formulaire de contact, nous enregistrons vos nom, prénom, adresse, code postal, commune, pays, email, téléphone, GSM, etc. : il s'agit des données que vous choisissez de nous communiquer.

Cookies : Le Site Internet peut utiliser des cookies, ce qui permet de stocker des informations visant à simplifier son utilisation : il s'agit des données automatiques. Vous pouvez gérer et/ou désactiver l'utilisation des cookies dans votre navigateur ; dans ce dernier cas, cependant, votre visite peut se révéler moins fluide. L'acceptation de cookies, par le biais de votre navigateur, peut également être nécessaire pour accéder à des parties du Site Internet nécessitant l'identification de l'utilisateur. Les cookies sont conservés sur le disque dur de votre ordinateur durant une période de douze (12) mois au maximum. Nous enregistrons aussi automatiquement votre adresse TCP/IP, la marque et la version de votre navigateur et la dernière page web consultée.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à notre Note d'Information sur la Protection des Données, disponible sur notre site internet : www.ilovelighting.be

15. Dispositions générales :

Les présentes conditions générales ne portent pas atteinte à l'exercice de tout autre droit légal ou contractuel, par la Société qui a le droit de céder ou sous-traiter tout ou partie du contrat commercial conclu entre la Société et le client, les présentes conditions générales restant inchangées et applicables. Il est interdit au client de céder ses droits ou obligations en vertu du contrat de vente conclu avec la Société, sans l'accord écrit et préalable de cette dernière. Toute cession faite sans respecter les dispositions précitées sera nulle de plein droit.

16. Tribunal compétent :

Tous les litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement dans lequel la Société a son siège social. La Société pourra néanmoins, à sa seule discrétion, porter les litiges devant toute autre juridiction belge ou étrangère qui, sur base du domicile et/ou du siège du client, serait compétente pour prendre connaissance du litige.